

Décembre 2022



Le groupe VALOREM développe un projet photovoltaïque sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, réparti en deux entités : ARJUZANX ÉNERGIES et MONTE CRISTO ÉNERGIES.

Bien que le projet ait obtenu son permis de construire en 2017, plusieurs modifications de réglementation étant survenues depuis, nous avons repris toutes les études environnementales, optimisé en conséquence l'implantation du projet et venons de redéposer les demandes d'autorisations environnementales et d'urbanisme. Cet important travail a permis d'éviter les principaux enjeux environnementaux et de réduire l'impact résiduel sur la faune et la flore, notamment en zones humides. Une attention particulière a aussi été portée sur la protection de la forêt contre les incendies.



LE DÉPÔT D'AUTORISATION

VALOREM a déposé la demande d'autorisation environnementale mi-octobre 2022, elle est en cours d'instruction par les services de l'État. La Préfecture organisera prochainement une enquête publique afin de recueillir l'avis de la population. Avec les différentes études à votre disposition, vous pourrez approfondir votre connaissance du projet et poser vos questions au commissaire-enquêteur. À l'issue de cette enquête, le Préfet statuera sur notre demande.

L'IMPLANTATION : POURQUOI UN PROJET SUR CE SECTEUR ?

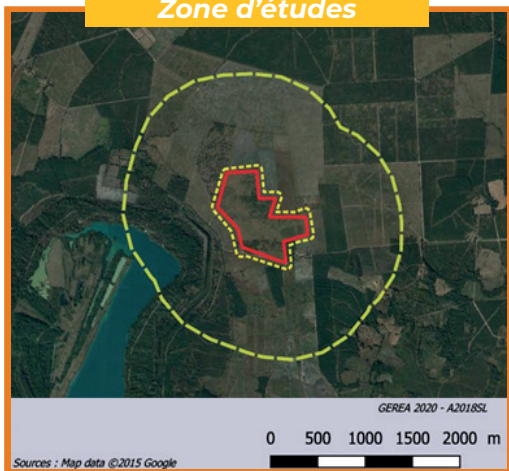
Sans exhaustivité, l'ensemble des raisons suivantes concourent en faveur du projet :

- La **volonté politique** de la Communauté de Communes du Pays Morcenais affirmant une politique forte en matière de développement des énergies renouvelables ;
- Un **ensoleillement important** sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle (2 228 h en 2018), supérieur à la moyenne nationale (environ 200 h de soleil en plus) ;
- Un **évitement des grands zonages à enjeu environnemental** avéré du territoire local (zones protégées ou simplement inventoriées) ;
- Une **topographie relativement plane** de la zone d'implantation, constituant un atout non négligeable pour l'installation des modules photovoltaïques et permettant de limiter les perturbations du sol ;
- Une **possibilité de raccordement proche** et sans contraintes techniques majeures (poste de Cantegrit) ;
- Un **accès relativement aisé** à partir des routes départementales et des pistes forestières existantes ;
- Des **enjeux environnementaux locaux pris en compte** et pour lesquels l'évitement a été priorisé ;
- Un **contexte paysager favorable** : ce secteur est principalement en lande dominante sur des terrains forestiers, appartenant à la commune et ayant subi les ravages des tempêtes de 1999 et 2009. Dès lors la commune a identifié cette parcelle comme destinée à accueillir un projet photovoltaïque ;
- Des **servitudes réglementaires limitées** (pas de radar ou d'aérodrome à proximité).





Zone d'études



Le projet a fait l'objet de nombreuses optimisations depuis le dépôt des demandes de permis de construire en 2017 :

Le projet actuel permet de mieux **prendre en considération les enjeux environnementaux**, notamment sur les zones humides, grâce à la réalisation de nouveaux inventaires plus spécifiques. L'implantation des deux parcs a été optimisée en vue de limiter au maximum l'emprise au sol des panneaux, des pistes et des plateformes de locaux techniques.

Les **préconisations de la DFCI** en matière de protection bilatérale des massifs forestiers et des centrales photovoltaïques contre les incendies ont été **respectées**.

Les mesures d'évitement, de réduction des impacts et leur compensation ont été repensées et renforcées.

LES ÉTUDES RÉALISÉES

Le développement du projet photovoltaïque d'Arjuzanx a nécessité la **réalisation de plusieurs études** sur le milieu humain (paysage, usage des terrains) et naturel (faune, flore et habitats). La zone d'étude est rappelée sur la carte ci-dessus.

La **synthèse de ces études** est intégrée dans l'étude d'impact sur l'environnement, pièce maîtresse du dossier consultée par plus de 20 services de l'État. Celle-ci sera **soumise à l'avis de la population** lors de l'enquête publique.

L'ensemble de ces études a abouti à la **formulation de recommandations**, dans chacun des domaines, permettant d'élaborer le projet le plus adapté à son environnement.

CONCLUSION

Différents facteurs sont à prendre en compte :

- ↑ Le **contexte** paysager local
- ↑ Les **sensibilités** faunistiques et floristiques
- ↑ Les **compensations** forestière, faunistique et floristique

LES ÉTAPES CLÉS DU PROJET

2021

Octobre - Novembre

Reprise de l'implantation (protection incendies)

2022

Février

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi-H)

Avril

Reprise des études de raccordement par ENEDIS

Octobre

Dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) et des dossiers de demandes de Permis de Construire.

2023

Second semestre

Enquête publique

Avril

Réception de la Convention de raccordement

Juillet

Signature de la Convention de raccordement

Novembre

Mise en place du Plan de Gestion

Fin 2023 - début 2024 (hors recours)

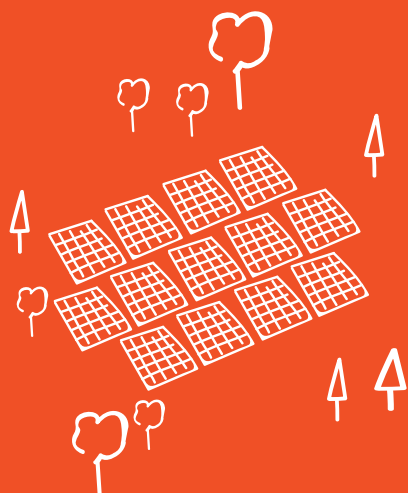
Obtention de toutes les autorisations

Closing financier





LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET



36,5 Ha

DE SURFACE TOTALE CLÔTURÉE

MONTE CRISTO ÉNERGIES : **8,5 Ha**

ARJUZANX ÉNERGIES : **28 Ha**

22 MWc

DE PUISSANCE INSTALLÉE

MONTE CRISTO ÉNERGIES : **5 MWc**

ARJUZANX ÉNERGIES : **17 MWc**

32 450 MWh

DE PRODUCTION ANNUELLE ESTIMÉE

LA PREMIÈRE ANNÉE (sur 30 ans, la production moyenne annuelle sera de 30 420 MWh/an)



En substitution d'une centrale à gaz (418 g de CO₂/kWh produit), ce projet solaire évite donc la production de plus de 12 300 tonnes de CO₂ /an (soit 358 660 tonnes de CO₂ sur toute la durée de l'exploitation du parc).

PARTICIPEZ À LA PERMANENCE PUBLIQUE LE 11 JANVIER 2023

VALOREM s'est engagé à mettre en place une communication régulière avec les habitants de la commune. Ainsi, nous organisons une permanence publique **le mercredi 11 janvier de 17h à 19h au sein de la Bourse du Travail à Morcenx-la-Nouvelle située derrière la mairie**, pour échanger avec vous sur le projet et répondre à vos questions.

EN SAVOIR + SUR NOUS

Groupe français indépendant créé en 1994, VALOREM accompagne les territoires dans la valorisation de leur potentiel en énergies renouvelables. Fort de ses **400 collaborateurs**, le groupe maîtrise toutes les compétences nécessaires au **développement, à la construction et à l'exploitation d'installations d'énergies renouvelables** : éolien, solaire, hydroélectrique, énergies marines...

Attentif aux attentes du territoire, **VALOREM construit les projets en accord avec les élus, les riverains et les services de l'État, dès les phases préliminaires**. Ses engagements reposent sur l'investissement local, l'épargne citoyenne et l'insertion professionnelle pour que les retombées positives du projet profitent à son territoire d'accueil.



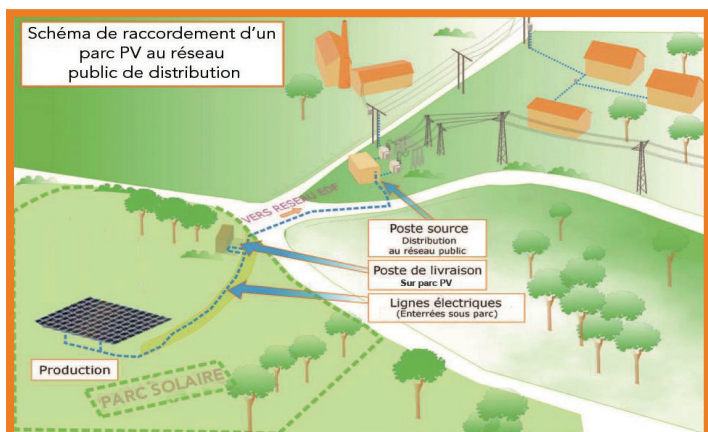
Pour en savoir plus rendez-vous sur :
www.valorem-energie.com





LE FONCTIONNEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

L'installation d'un parc solaire a pour objet la **production d'électricité**. En fonction des équipements mis en place, la production sera plus ou moins importante. Quelle que soit la technologie retenue, l'intégralité de la production électrique est exportée vers le réseau de transport d'électricité (RTE) ou le réseau de distribution d'électricité (ENEDIS) le plus proche. Il n'y a **pas de stockage d'électricité prévu sur site**.



Les **panneaux** photovoltaïques produisent de l'électricité sous forme de courant continu.

Les **onduleurs** transforment ce dernier en courant alternatif et le rendent conforme aux spécificités du réseau de transport et de distribution.

Le **poste de livraison**, véritable organe de contrôle du parc, compte et centralise les informations sur la production électrique de l'installation. C'est le poste de livraison qui fait l'interface entre la centrale solaire et le réseau ENEDIS ou RTE.



L'OBTENTION D'UN TARIF D'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ

Pour vendre l'électricité produite par son parc photovoltaïque, le producteur peut désormais signer un contrat de fourniture d'électricité avec un gros consommateur (industriel, fournisseur d'électricité...). Ce contrat de degré-à-gré définit les conditions de vente et de livraison de l'électricité produite par l'installation, pour une période donnée. Appelé PPA (Power Purchase Agreement), ce système vient en parallèle de la vente directe sur le marché de l'électricité régulé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

En plein essor, les contrats PPA marquent un véritable tournant pour la filière photovoltaïque en France et dans le monde : la vente d'électricité se fait alors sans complément de rémunération ni obligation d'achat de l'État.